SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOTORS DE TUA EXCURENCE

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication: 11/12/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 24 NOVEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 - 11 - 076

Décision 5 : L'approbation du plan de prévention du risque routier (plan parechocs).

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni le 24 novembre 2015 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS de la Loire s'est engagé dans une politique volontariste et pragmatique de prévention du risque routier. Après une première campagne de sensibilisation en 2005 avec le lancement du « plan pare-chocs », il est aujourd'hui proposé de regrouper dans un document unique l'ensemble des dispositions concernant la prévention du risque routier.

À l'identique des autres plans de l'établissement, le plan pare-chocs est constitué :

- ✓ D'un volet évaluation,
- ✓ D'un volet structuration,
- ✓ D'un volet prospectif.

Dans le cadre de son actualisation, le plan pare-chocs propose également de nouvelles dispositions. Il s'agit de la mise en place d'indicateurs de sinistralité automobile (ISA) qui prendront place dans le volet évaluation. Il s'agit également des dispositions applicables aux conducteurs soumis au régime du permis probatoire qui intégreront le volet structuration. Ces deux dispositifs ont présentés lors des instances consultatives.

Ce plan constitue un document structurant de l'établissement. Il intègrera donc notre schéma de pilotage « Cap qualité ». Les règles relatives à la prévention du risque routier ne seront donc plus mentionnées dans le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental. Ce dernier mentionnera que l'ensemble des mesures de prévention sont formalisées au sein du plan pare chocs. Il convient aussi de signaler que toutes les règles qui s'imposent aux conducteurs et aux chefs d'agrès figurent sur ce document qui aura force de règlement intérieur.

Le plan pare-chocs, a été présenté aux diverses instances consultatives et a reçu un avis favorable :

- ✓ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : le 3 septembre 2015,
- ✓ Comité technique (CT) : le 5 novembre 2015,
- ✓ Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV): le 5 novembre 2015.

Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le plan de prévention du risque routier (plan parechocs) du SDIS de la Loire qui sera intégré au schéma de pilotage « *Cap qualité* ».

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151124-15-11-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication: 11/12/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration – 24 novembre 2015

2

